

CAISSE DES ECOLES

INFORMATION CANTINES

RAPPEL

La réservation et le paiement des repas doivent être effectués pour une période d'un mois complet entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois et pour la période allant du 11 du mois en cours au 10 du mois suivant.

Cette réservation anticipée à pour but de nous aider à commander les repas à la société de restauration, le plus précisément possible et ainsi d'éviter les pertes. Elle ne pénalise en rien les consommateurs puisque en cas d'absence, le repas n'est pas facturé.

Toute modification de réservation peut être effectuée à tout moment et jusqu'à 2 jours à l'avance auprès de l'école ou de Mademoiselle Valérie SCOTH, service des cantines, en Mairie ou par téléphone au 03.27.59.69.10

ATTENTION : en l'absence de réservation de repas au moins 2 jours à l'avance et pour les cas exceptionnels, il sera possible de manger, si le compte famille est approvisionné mais l'enfant se verra proposer dans ce cas un repas de remplacement (raviolis).

Merci de votre compréhension